

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MOULINS

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le _____, sous la présidence de monsieur Mathieu Traversy, préfet.

Sont présents lors de l'adoption du projet de règlement : _____

PROJET DE RÈGLEMENT # 97-33R-24 Projet de règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et l'aire d'affectation Urbaine à même l'aire d'affectation Périurbaine au lot 3 110 692 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE le règlement 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de remplacement - version 2 de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et que celui-ci est en vigueur depuis le 10 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier son schéma d'aménagement révisé et son document complémentaire en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu la résolution numéro 643-12-2025 de la Ville de Terrebonne lui demandant la modification de son schéma d'aménagement dans l'objectif d'agrandir le périmètre d'urbanisation et les limites de l'aire d'affectation *Urbaine* à même l'aire d'affectation *Périurbaine* correspondant au lot 3 110 692 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne souhaite autoriser l'usage « Garage d'autobus et équipement d'entretien » dans la zone 8063-10 afin de permettre à l'entreprise Autobus RM inc. d'effectuer l'électrification de cinquante (50) autobus scolaires à l'horizon 2028 et que la modification de l'affectation du lot au schéma d'aménagement est nécessaire pour cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à répondre à la cible du gouvernement du Québec en matière d'électrification des transports dans l'objectif de réduire des GES;

CONSIDÉRANT QUE la modification de l'aire d'affectation *Périurbaine* en aire d'affectation *Urbaine* nécessite l'agrandissement du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le lot est occupé par un stationnement servant les activités de l'entreprise depuis des décennies et que celui-ci n'inclut pas de parties du couvert forestier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu unanimement:

QUE le projet de règlement soit et est adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement peut être cité sous le titre « **Projet de règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et l'aire d'affectation Urbaine à même l'aire d'affectation Périurbaine au lot 3 110 692 du cadastre du Québec** ».

ARTICLE 3

La carte 22a intitulée « Périmètres d'urbanisation, grandes affectations et équipements régionaux », qui se trouve à la fin du thème 1 du schéma d'aménagement révisé, est modifiée tel que démontré dans l'annexe du présent projet de règlement, le tout afin de :

- Soustraire le lot 3 110 692 du cadastre du Québec de l'aire d'affectation *Périurbaine* pour l'inclure à l'aire d'affectation *Urbaine*;
- Agrandir le périmètre d'urbanisation en incluant le lot 3 110 692 du cadastre du Québec.

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Mathieu Traversy, préfet


Martine Baribeau, directrice du greffe,
directrice générale adjointe et secrétaire
trésorier adjointe

Annexe :

Carte de l'affectation du lot 3 110 692 du cadastre du Québec avant et après les modifications visées par le projet de règlement 97-33R-24.

Grande affectation du territoire au lot 3 110 692 avant les modifications visée par le règlement 97-33R-24

Légende

 Lot 3110692 du cadastre du Québec

 Périmètre d'urbanisation

 Cadastre

Limites administratives


 Limites MRC


 Limites municipales

 Hors MRC

Réseaux de transport

 Autoroutes

 Réseau régional

 Réseau viaire local

 Réseau ferroviaire

Aires d'affectation en vigueur

 Urbaine

 Périurbaine

 Forestière

 Agroforestière

Source:

Gouvernement du Québec (réseaux de transport et limites administratives)


MRC Les Moulins (Aires d'affectation et périmètre d'urbanisation)

Ville de Terrebonne (cadastre)

0 150 300
Mètres

Grande affectation du territoire au lot 3 110 692 après les modifications visées par le règlement 97-33R-24

Légende

 Lot 3110692 du cadastre du Québec

 Périmètre d'urbanisation - Rg 97-33R-24

 Cadastre

Limites administratives


 Limites MRC


 Limites municipales

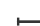
 Hors MRC

Réseaux de transport


 Autoroutes

 Réseau régional

 Réseau viaire local

 Réseau ferroviaire

Aires d'affectation - Rg 97-33R-24

 Urbaine

 Périurbaine

 Forestière

 Agroforestière

Source:

Gouvernement du Québec (réseaux de transport et limites administratives)

MRC Les Moulins (Aires d'affectation et périmètre d'urbanisation)

Ville de Terrebonne (cadastre)

0 150 300
Mètres